

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept mars à vingt heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le premier mars deux mil vingt-deux s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Présidente.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 01/03/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BIDAUT Céline, VERNANCHET Corinne, BOTTOLIER Monique, GERMAIN Maryse, PELLET-GALLAY Nelly, RANVEL Claudine.

Absents représentés : PICCOT-CREZOLLET Marie-Laure a donné procuration à BOTTOLIER Monique

Absents excusés : CASANOVA Léandre

Mme RANVEL Claudine a été élue secrétaire de séance

▪ **DELIBERATIONS**

DELIBERATION N°2022-01 : Compte de Gestion 2021 - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL de VILLE-EN-SALLAZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du Budget du CCAS, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que le présent compte, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative ;
- Statuant
 1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;
 2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget du CCAS ;
 3. sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget du CCAS, pour l'exercice 2021 par la Comptable Publique, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et vote son approbation à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022-02 : Compte administratif 2021 – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du CCAS,

Après avoir déclaré que le compte de Gestion du Budget du CCAS pour l'exercice 2021 par la Comptable Publique, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et vote son approbation à l'unanimité.

Madame la Présidente ayant quitté la salle, Monsieur Joël BUCHACA, Vice-Président, présente le Compte Administratif 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte Administratif 2021 comme suit :

CCAS	RECETTES (réalisées 2021)	DEPENSES (réalisées 2021)	Excédent de 2020 (reporté sur 2021) (002)	Déficit de 2020 (reporté sur 2021)	TOTAL
FONCTIONNEMENT	6 813,50 €	7 957,23 €	3 468,89 €	0,00 €	2 325,16 €
INVESTISSEMENT					
RESULTAT de l'exercice comptable 2021 à affecter sur le budget 2022					2 325,16 €

DÉCIDE d'affecter ce résultat en report à nouveau au budget 2022 (compte 002).

DELIBERATION N°2022-03 : Vote du Budget Principal 2022 - Approbation

Après avoir pris connaissance des documents prévoyant le vote du budget prévisionnel,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de la Commune de VILLE-EN-SALLAZ,
A l'unanimité,**

VOTE les subventions suivantes pour un montant total de 2 850,00 € réparti comme suit :

ALBEC	200,00 €
AFTC 74	100,00 €
ALMA	150,00 €
APF 74	150,00 €
Banque Alimentaire	300,00 €
De l'Ombre à la Lumière	100,00 €
Espace Femmes	200,00 €
France ALZHEIMER 74	100,00 €
France ADOT 74	100,00 €
Handi Sport	150,00 €
La Ligue contre le cancer	150,00 €
Les Restaurants du cœur	150,00 €
LocoMotive	200,00 €
Opération Nez Rouge	100,00 €
Pégase Association	200,00 €
Protection Civile	100,00 €
SEPAS IMPOSSIBLE	100,00 €
Syndrome de Williams et Buren	100,00 €
Solhandisep	100,00 €
VMEH	100,00 €

APPROUVE le budget primitif 2022 en équilibre

	Dépenses	Recettes
Section "fonctionnement"	9 225,16 €	9 225,16 €

CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-04 : Autorisation de demande de défrichement

Le Centre Communal d'Action Sociale de VILLE-EN-SALLAZ est propriétaire d'une parcelle située à LA FIN DE CRETE sur la Commune de Peillonex. Il s'agit de la parcelle B 72, d'une superficie de 11240 m² classée en zone N du PLU de Peillonex.

Un agriculteur de VILLE-EN-SALLAZ exploite des prés de part et d'autre de cette zone. Ce dernier souhaiterait pouvoir effectuer une coupe de bois sur cette parcelle pour la convertir en zone de pâturage.

Cette parcelle ne faisant plus l'objet d'entretien depuis de longues années, il est proposé au CCAS de donner son accord en autorisant Mme la Présidente à déposer une demande d'autorisation de défrichement.

A noter que le défrichement de ces parcelles fera l'objet de mesures compensatoires soit sous forme d'indemnité ou de proposition de reboisement à l'initiative des services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

Vu le Code Forestier, notamment les articles L.341-3, R.341-1 et suivants,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet dans les conditions exposées ci-dessus ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation de défricher les parcelles cadastrées section B72 d'une superficie de 11240 m² classée en zone N du PLU de la Commune de Peillonex ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer au nom du CCAS une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle précitée à laquelle est notamment annexée une notice explicative et un plan de situation ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

▪ **QUESTIONS DIVERSES / COMMISSIONS**

- Aide à la population Ukrainienne : - déclarer un appartement vacant à la Préfecture (Salle Vittoz)
- Appel à volontaires pour rafraîchir l'appartement : imprimer un Flyer

L'ordre du jour et les questions ou points divers étant épuisés, la séance est levée à 21h25.

La Présidente du CCAS,
CHENEVAL Laurette

Compte-rendu affiché le 21/03/2022 et mis en ligne sur le site le 22/03/2022

Délibérations télétransmises à M. le Préfet le 21/03/2022
L'intégralité des délibérations sont consultables en Mairie